



Phase II de la Validation de la Mauritanie

.....

Réponses du Groupe Multipartite mauritanien au Secrétariat international de l'ITIE

Sommaire exécutif

Le présent document est élaboré en réponse au projet de rapport de validation qui nous a été transmis par le Secrétariat international ITIE suite à leur évaluation dans le cadre de la phase II de la validation de la Mauritanie. Contrairement à la situation initiale qui portait sur onze mesures correctives avec des résultats jugés **significatifs**, ces réponses ne portent que sur quatre mesures correctives pour lesquelles les différents collèges membres de l'ITIE pensent résolument avoir apporté des réponses adéquates. Les flux d'informations qui ont alimenté les réponses fournies proviennent principalement du GMP.

Introduction

La bonne gouvernance des ressources naturelles constitue l'un des maillons les plus importants du développement pour l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle s'effectue suivant des mécanismes qui, actuellement, se sont érigés en standard internationaux à l'instar de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE). C'est une Norme et un mécanisme international qui a pour but l'amélioration de la transparence et la gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles à travers la publication régulière de tous les paiements versés par les entreprises et toutes les recettes perçues par les Gouvernements. La Mauritanie y a adhéré en 2005 puis a été déclaré pays candidat en 2007, année marquée par un changement d'ordre institutionnel.

Après avoir obtenu le statut de pays conforme à l'ITIE en 2012, la Mauritanie a entamé en mars 2016 une évaluation de son processus de mise en œuvre de l'ITIE. A l'issue de cette validation, le Secrétariat international a formulé 11 mesures correctives pour lesquelles des réponses doivent être apportées.

Sur ces onze mesures correctives, une a été déclarée non applicable à la Mauritanie (transferts infranationaux), six ont été déclarées satisfaisantes, trois significatives et une inadéquate. Ces quatre mesures feront l'objet de réexamen de la part du GMP.

Après échanges entre les parties prenantes, les réponses suivantes ont été retenues :

I. Tableau synthétique comparatif de l'exécution des mesures correctives

COMITE NATIONAL ITIE

Mesure corrective Réf./ Exigence	Niveau de progrès 1 ^{ière} phase de la validation	Niveau de progrès seconde phase de la validation	Commentaire
Mes. Corr.1/(1.4)	Significatif	Satisfaisant	
Mes. Corr.2/(1.5)	Significatif	Satisfaisant	
Mes. Corr.3/(2.2 et 2.3)	Significatif	Significatif avec des progrès relativement au 2.2	Partiellement exécutée
Mes. Corr.4/(2.4)	Inadéquat	Satisfaisant	
Mes. Corr.5/(2.6 et 6.2)	Inadéquat	Significatif	Partiellement exécutée
Mes. Corr.6/(4.1)	Significatif	Satisfaisant	
Mes. Corr. 7/ (4.9)	Significatif	Satisfaisant	
Mes. Corr. 8/ (5.1)	Significatif	Satisfaisant	
Mes. Correc. 9/(5.2)	Inadéquat	Non applicable	Non applicable
Mes. Correc. 10/ (7.4)	Significatif	Significatif	Progrès significatif sans améliorations considérables

Le tableau susmentionné nous a permis de constater les progrès réalisés entre la phase initiale de la validation et et la phase II.

II. Matrice des réponses du GMP

COMITE NATIONAL ITIE

Mesure corrective	Constat du SI	Niveau de progrès	Recommandation	Mesures envisagées par le CN-ITIE
3	<p>Dans le secteur minier, bien que le Rapport ITIE 2015 présente une vue d'ensemble des procédures d'octroi et de transfert des licences en Mauritanie, il ne précise pas les critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans le cadre de ces procédures au cours de l'exercice sous revue. Même si l'addenda publié par la DG des Mines avant la deuxième Validation indique qu'aucune infraction n'a été observée dans les octrois des trois permis de recherche et dans les transferts de licences en 2015, l'absence d'une description claire des critères techniques et financiers utilisés soulève des questions quant au fondement de cette observation. En conséquence, le Secrétariat international conclut que l'objectif global de l'Exigence 2.2 n'a pas encore pleinement été réalisé. En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le site Internet de l'ITIE Mauritanie a présenté une description générale des critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour les négociations directes des CPP de pétrole et de gaz.</p>	<p>Progrès significatif avec des améliorations considérables</p>	<p>Conformément à l'Exigence 2.2.a, la Mauritanie devra assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice, en soulignant les critères techniques et financiers utilisés et toute infraction au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.</p>	<p>DGM</p> <p>La mise en ligne début 2019 du portail géoscientifique du Ministère du Pétrole, de l'énergie et des Mines permettra au département des mines la divulgation des informations demandées dans le cadre de l'Exigence 2.2.a</p>

COMITE NATIONAL ITIE

Mesure corrective	Constat du SI	Niveau de progrès	Recommandation	Mesures envisagées par le CN-ITIE
3	Le Rapport ITIE 2015 contient des informations sur 136 licences minières actives en 2015, y compris les dates de demande, les matières premières couvertes et les coordonnées de 16 licences sur 25 détenues par des entreprises aux revenus significatifs. Le rapport présente la date de signature des contrats, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration ainsi que les coordonnées des 13 licences pétrolières et gazières actives, mais aucune date de demande.	Progrès significatifs avec des améliorations considérables	Conformément à l'Exigence 2.3, le gouvernement devra également veiller à ce que soient rendues publiques les dates de demande, les matières premières couvertes et les coordonnées géographiques de toutes les licences pétrolières, gazières et minières détenues par les entreprises dont les revenus sont significatifs.	<p>DGM</p> <p>La mise en ligne début 2019 du portail géoscientifique du Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines permettra au département des mines la divulgation des informations demandées dans le cadre de l'Exigence dans le cadre de l'Exigence 2.3</p> <p>DGH</p> <p>En ce qui concerne les secteurs pétrolier et gazier, le site Internet de l'ITIE Mauritanie a présenté une description générale des critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour les négociations directes des CPP de pétrole et de gaz (objet du constat du Secrétariat International de l'ITiE)</p>
05	Le Rapport ITIE 2015 et ses addendas subséquents confirment la matérialité des revenus de deux entreprises d'État dans le secteur	Progrès significatif	En application de l'Exigence 2.6, la Mauritanie devra s'assurer qu'une liste complète des participations de l'État dans le secteur extractif, comprenant les conditions	

COMITE NATIONAL ITIE

Mesure corrective	Constat du SI	Niveau de progrès	Recommandation	Mesures envisagées par le CN-ITIE
	<p>extractif : la SMHPM et la SNIM. Ces documents contenaient une description des relations financières statutaires qu'entretiennent la SNIM et la SMHPM avec le gouvernement en matière de dividendes et de réinvestissements, mais pas en ce qui concerne les financements par des tiers, bien que les relations financières effectives entre les deux entreprises d'État et le gouvernement en 2015 y soient présentées en détail. Le rapport répertorie les participations de l'État dans le secteur extractif, mais on ne sait pas clairement si les divulgations soumises par les filiales de la SNIM sont complètes, ni si elles confirment l'absence de changement dans les participations de l'État en 2015. Bien que le rapport décrive les conditions associées aux participations libres de toute charge de l'État dans les entreprises minières, il ne fournit aucun détail sur les conditions associées aux participations de l'État dans d'autres entreprises minières. Malgré l'absence de prêts ou de garanties selon le rapport, celui-ci indique l'existence d'une garantie souveraine sur un prêt de</p>		<p>associées à la part de l'État et tout changement intervenu au cours de l'année sous revue, est accessible au public. La Mauritanie doit également clarifier les règles et les pratiques qui régissent les relations financières entre toutes les entreprises d'État, leurs filiales et l'État, y compris l'existence éventuelle de prêts ou de garanties octroyé(e)s par l'État ou par des entreprises d'État à des entreprises ou à des projets dans le secteur extractif.</p>	<p>La SNIM a formulé des réponses sur cette exigence à travers une note complémentaire en date du 24/12/2018 qui fournit des éclaircissements sur ses relations financières avec l'Etat (se référer à la note de la SNIM du 4 septembre 2018 et le note du 24 décembre 2018 susmentionnée en plus de la convention particulière avec l'Etat n°2018-035 du 14 août 2018 annexée aux réponses et publiées sur le site du CN-ITIE en Décembre 2018)</p>

COMITE NATIONAL ITIE

Mesure corrective	Constat du SI	Niveau de progrès	Recommandation	Mesures envisagées par le CN-ITIE
	tiers accordé à la SNIM, sans en présenter les détails des conditions (par exemple, taux d'intérêt et teneur).			
10	Le rapport annuel d'avancement 2017 s'est davantage focalisé sur les activités et les résultats que sur l'impact. Le rapport a fourni des détails succincts sur le suivi des recommandations et sur les progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE. Bien que l'on ne sache toujours pas clairement quel est l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie, rien n'indique que le Groupe multipartite a décidé de mener en priorité une évaluation indépendante de l'impact. Aucun élément ne montre que les membres du Groupe multipartite ont sondé l'opinion de leurs collègues respectifs au sujet du rapport annuel d'avancement.	Progrès significatif sans améliorations considérables	Conformément à l'Exigence 7.4.a.iii, la Mauritanie devra veiller à ce que le rapport annuel d'avancement comprenne un aperçu des réponses du Groupe multipartite relativement aux recommandations provenant du rapprochement et de la Validation, ainsi que des progrès accomplis dans ce domaine. La Mauritanie est tenue d'établir une liste des recommandations et des activités correspondantes qui ont été entreprises en vue de répondre à chacune d'entre elles, et de présenter le niveau d'avancement dans la mise en œuvre de chaque recommandation. Lorsque le gouvernement ou le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, il est exigé du Groupe multipartite qu'il explique le raisonnement sous-tendant cette décision dans le rapport annuel d'avancement. Aux termes de l'Exigence 7.4.a.iv, le Groupe multipartite devra intégrer une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans son plan de travail, y compris l'évaluation de l'impact et des résultats à la lumière des objectifs énoncés.	<p>Manque de moyens financiers (suspension du DON de la Banque Mondiale) pour diligenter une étude de la perception de l'opinion publique de l'impact ITIE ou d'un sondage d'opinion.</p> <p>Le GMP considère que l'élaboration du Code de conduite de la société civile est destiné à pallier ce dysfonctionnement</p> <p>Le collège des entreprises publiera ses PV de réunion sur le site de l'ITie à compter de janvier 2019 en plus du partage par e-mail de ses PV de réunion avec les autres entreprises extractives non membres du GMP.</p> <p>Prévu : diligenter une étude sur la perception de l'opinion publique de l'ITIE dès la mise en</p>

COMITE NATIONAL ITIE

Mesure corrective	Constat du SI	Niveau de progrès	Recommandation	Mesures envisagées par le CN-ITIE
				<p>place du don EGPS de la banque mondiale</p> <p>Le CN-ITIE s'engage à relater amplement l'impact de l'ITIE dans les prochains Rapports Annuels d'Avancement (RAA).</p> <p>Le GMP s'engage à intégrer systématiquement dans son plan d'action une nouvelle colonne consacrée à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.</p> <p>Pour l'Exigence 7.4.a.iii, le rapport 2016 apporte des réponses relatives aux recommandations provenant des rapprochement et de la validation. Le GMP s'engage dans ses prochains rapports annuels d'avancement à relater les recommandations issues des rapprochements et de la validation.</p>

Conclusion

Ainsi, comme nous avons pu le constater, la Mauritanie a accompli des efforts considérables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement de l'Etat s'est affirmé ces dernières années par l'intérêt porté à la mise en œuvre de l'ITIE.

Après une première validation, la seconde a été marquée par une mobilisation particulière de la part de l'ensemble des parties prenantes y compris l'Etat pour apporter les réponses adéquates aux mesures correctives édictées par le Conseil d'Administration de l'ITIE.

Si l'évaluation du Secrétariat international consignée dans le projet de rapport qui nous a été transmis a donné un résultat "SIGNIFICATIF", nous souhaiterions vivement que les efforts déployés et les réponses fournies par le GMP soient sanctionnés par une évaluation positive.